
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 19/1 (1992)

DOI: 10.11588/fr.1992.1.57181

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

par hasard que les réformateurs clunisiens emmenés par Maieul ont choisi de recopier les grands traités carolingiens trouvés dans la prestigieuse bibliothèque de Saint-Germain d'Auxerre.

Cette dernière notation permet de conclure sur un regret. Ces actes n'accordent pas à l'histoire culturelle la place qui lui revient. Pourquoi ne pas souligner la part immense que les bibliothèques et les créations narratives (hagiographie et historiographie spécialement) ont occupé dans le processus de réforme monastique aux X^e et XI^e siècles? Pour Cluny, le fait est évident. Mais ailleurs aussi. Guillaume de Volpiano (dont la figure est ici absente du fait de la défection de Neithard Bulst) avait l'habitude d'installer une bibliothèque dans tout établissement réformé. A l'époque carolingienne et plus encore à l'âge pré-grégorien, la réforme monastique suppose l'adhésion à un idéal de vie, fortement orchestré par de subtiles mises en scène liturgiques et narratives.

Dominique IOGNA-PRAT, Nancy

Rüdiger E. BARTH, *Der Herzog in Lotharingien im 10. Jahrhundert*, Sigmaringen (Jan Thorbecke Verlag) 1990, 220 p.

Cet ouvrage s'ouvre par un avant-propos où l'auteur développe son curriculum vitae, présente ses activités internationales en Suisse, en Afrique, comme animateur de relations franco-allemandes et comme commerçant. Il ne dit malheureusement pas pourquoi la question ducale de Lotharingie l'a un jour retenue, quand, dans quelles conditions, si bien qu'on saisit mal le rapport entre la vie de l'intéressé et le livre qu'il nous donne. Sans doute n'y en a-t-il justement pas. R. Barth a aujourd'hui 77 ans et se fait plaisir en publiant le fruit de recherches qui lui tiennent particulièrement à cœur, et qui lui permettent de montrer aux historiens qu'ils ne sont pas seuls à avoir quelque idée sur un sujet aussi précis que la fonction ducale en Lotharingie au X^e siècle. Ce sujet est effectivement passionnant, je serai le dernier à dire le contraire, la question étant de savoir comment le prendre et ce qu'on peut en espérer. Le X^e siècle n'est pas aussi pauvre en sources qu'on se plaît à le dire, mais leur utilisation est en revanche souvent délicate. Quelle confiance réserver à Flodoard, à Widukind, à Richer de Reims? Quel usage faire des diplômes royaux, des chartes privées, des actes des évêques, quand les éditions critiques manquent? Comment peut-on asseoir des raisonnements sur des documents manifestement mal datés ou falsifiés? R. Barth cite par exemple des mentions de Frédéric d'Ardenne comme duc bien avant la date où il l'est devenu. Comment peut-il en user sans discuter d'abord de la validité de la source? Peut-il souvent citer le diplôme d'Otton Ier pour Saint-Pierre de Metz, qui donne à ce dernier le titre ronflant de roi des Lotharingiens, des Francs et des Germains sans s'interroger sur sa légitimité et sa singularité?

Le livre présente successivement quatre personnages, Régnier au Long Col, Giselbert, Otton de Verdun, Conrad le Rouge, mais Frédéric Ier est présent aussi. Chacun a droit à un embryon de monographie, limitée en fait à des questions pointues sur la date de sa nomination ou sa non nomination, le titre porté ou reçu, et aussi parfois la fonction exercée, les biens obtenus. C'est un mélange de précisions et d'incertitudes. Peut-on dans le même temps vouloir préciser la date d'entrée en fonction de Conrad, 944 ou 945?, et commettre de grosses bévues dans l'utilisation des documents diplomatiques? Pourtant les dossiers rassemblés sont considérables, mais leur richesse est déparée par les manques ou l'absence de réflexion de synthèse plus large sur la situation politique. R. Barth a bien vu un certain nombre de points, le rôle des grandes familles, la politique occidentale, mais tout cela est connu. En revanche une prosopographie des comtes manque totalement et elle permettrait sans doute de ne pas faire hâtivement des assimilations suivies de fausses certitudes. Giselbert fut-il roi, sous-roi, prince en 920? La Lotharingie fut-elle effectivement partagée en 959? Ce sont les deux questions principales posées. Elles ne valent pas la peine de discuter interminablement (la littérature sur le sujet est

fort abondante), car la réponse est toujours à mi-chemin. Giselbert fut certainement distingué par les siens en 920 et il brûlait de devenir duc, cela est assuré et il suffit de le savoir, il ne fut sûrement pas roi et le titre ducal lui fut encore longtemps refusé. En 959, Brunon, écrasé de tâches, se donna deux collaborateurs, mais le duché ne fut pas «divisé». En 965 seulement, le survivant Frédéric ne put agir que sur le territoire de la province de Trèves ou Haute-Lotharingie. Qui peut en savoir beaucoup plus? Inutile d'aller beaucoup plus avant. R. Barth a voulu poser quelques problèmes, a proposé des solutions qui méritent souvent d'être examinées avec faveur, mais il n'a pas suffisamment élevé le débat, et tant qu'on ne disposera pas d'un recueil critique de la documentation lotharingienne du X^e siècle, toutes les tentatives d'y voir clair seront en partie vaines. Je retiens au moins le souci qu'a eu M. Barth de ne pas confondre Lotharingie et Lorraine, Lotharingien et Lothringen.

Michel PARISSE, Nancy

Urkundenregesten zur Tätigkeit des deutschen Königs- und Hofgerichts bis 1451. Bd. 1: Die Zeit von Konrad I. bis Heinrich VI. 911–1197, bearbeitet von Bernhard DIESTELKAMP und Ekkehart ROTTER. Mit einer Einleitung in die Sonderreihe von B. DIESTELKAMP, Köln, Wien (Böhlau) 1988, LXVI–585 p. (Akademie der Wissenschaften, Sonderreihe).

Cet ouvrage élégamment présenté et imprimé constitue le premier tome d'une importante collection consacrée à la publication de régestes relatifs à l'activité judiciaire du roi d'Allemagne du X^e au milieu du XV^e siècle. Du fait d'aléas éditoriaux, le tome III, traitant du règne de Rodolphe III de Habsbourg (1273–1291), est paru le premier en 1986, suivi l'année d'après par le tome V (1314–1347), avant le présent volume. Mais c'est bien celui-ci qui comporte la longue et précise introduction générale à l'entreprise, rédigée par le maître d'œuvre B. Diestelkamp, qui rappelle l'état de la question et la nécessité d'une telle publication.

Celle-ci se justifie par la multiplication depuis 1950, après un long abandon des recherches sur ce thème, des travaux sur la justice royale, notamment autour de la série «Quellen und Forschungen zur höchsten Gerichtsbarkeit im Alten Reich», aujourd'hui riche de près de vingt volumes. Cet intérêt a conduit à mieux mesurer le rôle considérable et persistant du tribunal royal, avant comme après la création en 1235 de la Cour suprême et du juge aulique d'Empire. La compréhension renouvelée de l'évolution appelait à établir une base documentaire solide formée du rassemblement des sources diplomatiques sur ce sujet. Son terme fut fixé en 1451, date de la séparation de la Cour suprême et du tribunal de la Chambre, qui fonctionnaient jusqu'alors de concert. Le matériel réuni est traité sous forme de régestes dont le mode de réalisation et de présentation est longuement justifié.

Le premier volume, qui va de Conrad Ier à Henri VI, comprend un ensemble de 596 articles. Au contraire des périodes ultérieures, son intérêt ne se situe pas dans la production de textes inédits, puisque deux seulement s'y découvrent. Il tient plutôt au regroupement d'une documentation éparpillée, dans laquelle les diplômes impériaux, qui se taillent la part du lion, sont accompagnés de lettres et mandements royaux, d'actes privés, et aussi de lettres tirées des grandes collections épistolaires allemandes (qui informent quelquefois sur des procédures précoces et peu connues où l'écrit a sa place). Le fait marquant est l'augmentation régulière des sources: 115 numéros pour les deux premiers siècles, 129 pour la phase 1100–1150, et 318 pour 1150–1197, ce qui souligne le rôle de justicier de Frédéric Barberousse. Parmi les plaignants figurent essentiellement des gens d'Eglise qui cherchent auprès du roi protection de leurs droits ou décision dans un conflit. Les nobles, selon toute apparence (et même s'il faut tenir compte de la moindre conservation de leurs archives), viennent peu devant la Cour royale et paraissent donc se faire eux-mêmes justice. Ce n'est qu'à partir du milieu du XII^e siècle que le recours au roi juge devient plus systématique de la part des autres groupes sociaux dominants.